

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2024**

*La séance est ouverte en présentiel à 19H00*

**Etaient présents :** Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Nathalie BRUSSEUX, Catherine SCHUBNEL, Sandrine TRIBOUT, Vincent CHAFFAUT, Patrick GASS, Rémy LACQUEMANT, Coralie LANOIS, Thimothé GIORDANO et Michel THIERRY.

**Etaient absents excusés :**  
Rémi THIMOLEON, Guy DELOFFRE.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur COLIN Stéphane, Maire, qui présente M. Michel THIERRY, nouveau conseiller municipal, suite au désistement de Mme LECLERC Martine en date du 13/09/2024.

**1. Désignation d'une secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, un scrutin a eu lieu, Patrick GASS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. Vincent CHAFFAUT arrive à la salle du conseil à 19h05.

**3. Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 01/11/2024, dans les conditions prévues au I de l'article 3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire précise que l'accroissement d'activité est principalement dû à l'entretien de l'assainissement (roseaux, nettoyage des cuves, nettoyage du dégrilleur, relevé de bûchées).

Les deux contrats seront alors conclus pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Timothé Giordano arrive à la salle du conseil à 19h15

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire.

#### **4. Contrat prévoyance et santé**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Le contrat santé est obligatoire à partir du 01/01/2026 et sera débattu ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Souhaite avoir l'avis des employés communaux,
- Décide de statuer sur ce point lors du prochain conseil.

#### **5. Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains aux travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023 portant création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des commerçants impactés par les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau,

Vu l'avis de la commission d'indemnisation amiable en date du 29 octobre 2024,

Considérant que la commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 04 avril 2024 en vue

d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposé par les commerçants,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que dans ce contexte ont été examinés par la commission les demandes d'indemnisation de la boulangerie « Aux délices de Chloé », du bureau de tabac « SNC aux Halles » ainsi que celle de la laverie de Vézelize.

Considérant que la commission a émis un avis favorable sur le préjudice concernant les demandes qui lui ont été faites,

Considérant que la commission a opté pour les indemnités suivantes :

- Bureau de tabac « SNC aux Halles », pour la période de janvier à septembre 2024 pour un montant de 3 339.60 €;
- Laverie de Vézelize, pour la période de mai à septembre 2024 pour un montant de 298.77 €,
- Boulangerie « Aux délices de Chloé », pour la période de mars à septembre 2024, pour un montant de 6 546.15 €

Considérant que les parties accepteraient, à ce titre, de faire des concessions réciproques afin de régler amiablement et définitivement le litige né entre les parties,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune et les parties,

Le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Fixer l'indemnité bureau de tabac « SNC aux Halles » à 3 339.60 € pour la période de janvier 2024 à septembre 2024 en réparation du préjudice subi pendant les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau,
- Fixer l'indemnité de la laverie de Vézelize à 298.77 € pour la période de mai 2024 à septembre 2024 en réparation du préjudice subi pendant les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau,
- Fixer l'indemnité de la boulangerie « Aux délices de Chloé » à 6 546.15 € pour la période de mars 2024 à septembre 2024 en réparation du préjudice subi pendant les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau,
- D'approuver les protocoles d'accord amiable transactionnel et d'autoriser le Maire à signer les protocoles et tout acte y afférent.

## **6. Achat d'un véhicule municipal pour le service technique**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la proposition commerciale établie le 17/10/2024 par la société Théobald Trucks relative à l'achat d'un véhicule neuf de type benne coffre, afin de renouveler la flotte automobile communale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile municipale,

Considérant que l'offre formulée par la société Théobald Trucks apparaît être économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

Le Maire propose au conseil municipal d'acter l'achat d'un véhicule Interstar 2023 CHAS SC 3T5

RJ DCI 165 BVM6 PROP ACENTA L3H1 pour le montant de 36 500.00 HT, soit 43 800.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'achat d'un véhicule communal ci-dessus mentionné pour le prix de 36 500.00 € HT, soit 43 800.00 € TTC.

## **7. OPAH de la communauté de communes du Pays du Saintois**

Le Maire rappelle en préambule les paramètres de l'OPAH :

- OPAH prévue pour 3 ans ;
- Etude pré-opérationnelle réalisée en 2021 par URBAM, diagnostic fait ressortir axes de travail (amélioration énergétique du parc ancien, maintien des seniors à domicile, résorption de l'habitat vacant et dégradé, lutte contre l'habitat indigne) et cibles (propriétaire occupant très modeste – modeste, propriétaire bailleur exclusivement sur la commune de Vézelize) ;
- Partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), Département de Meurthe-et-Moselle, Région Grand Est ;
- Délibération de la Communauté de Communes du Pays du Saintois n°074/2023 du 16 novembre 2023 validant le principe d'une OPAH et d'une aide spécifique aux propriétaires bailleurs à la charge de la commune de Vézelize ;
- Délibération de la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) n°036/2024 :
  - Autorisant la CCPS à solliciter le soutien financier de l'ANAH, du Département de la Meurthe-et-Moselle et de la Région Grand Est ;
  - Autorisant la CCPS à signer la convention du Fonds Commun d'Investissement (FCI) avec la Région Grand Est ;
  - Autorisant la CCPS à être mandataire / gestionnaire des crédits alloués par la commune de Vézelize pour les dossiers des « propriétaires bailleurs » pouvant bénéficier du Fonds Commun d'Investissement et des aides ANAH jusqu'au démarrage de l'OPAH RU portée par la commune de Vézelize.

Programmation de l'OPAH de la CCPS :

**Les actions, le financement des travaux et du suivi-animation :**

Axe	Nombre de dossier sur 3 ans
Amélioration de l'autonomie	50
Lutte contre la précarité énergétique	120 + 3 PB
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	6 + 7PB (+5 PB moyenne dégradation)
<b>Total</b>	<b>191 (176 PO et 15 PB)</b>

Axe	Financement partenaire	Financement CCPS
LHI et TD	ANAH : 273 600 € Département : 18 000 €	24 926 €
Amélioration énergétique	ANAH : 3 204 360 € Département : 60 000€	345 804 €
Autonomie	ANAH : 290 000 € Département : 17 500 €	43 500 €
PB	ANAH : 305 160 € Vézélise : 58 997,6 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>ANAH : 3 965 690 €</b> <b>Vézélise : 58 997,6 €</b> <b>Région Grand Est : 89 577 € (FCI : 81 255 € et Bonus BBC : 8 322€)</b> <b>Département 54 : 107 500 € (aide 95 500 € et bonus 12 000 €)</b>	<b>414 230 €</b>

Ventilation PB par axe	2024	2025	2026	2027	Total	Valeur part variable ANAH 2024	Total
PB « Mixtes » LHI et Amélioration énergétique	1	4	5	2	12	4 000€	48 000€
PB amélioration énergétique	0	1	1	1	3	1 600 €	4 800 €
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>52 00 €</b>

La commune de Vézélise propose de participer à l'OPAH intercommunale en proposant des aides à destination des propriétaires bailleurs de son territoire.

Ce dispositif d'aides se traduit selon les modalités suivantes :

- Pour un logement locatif très dégradé ou indigne non éligible aux aides de la Région : abondement de 25%
- Pour un logement locatif très dégradé ou indigne éligible aux aides de la Région : abondement de 12,5% dans le cadre du Fonds Commun d'Intervention, la Région abondant à somme égale

- Pour un logement locatif dégradé non éligible aux aides de la Région : abondement de 20%
- Pour un logement locatif dégradé éligible aux aides de la Région : abondement de 10% dans le cadre du Fonds Commun d'Intervention, la Région abondant à somme égale
- Pour un logement locatif avec des travaux énergétiques non éligible aux aides de la Région : abondement de 20%
- Pour un logement locatif avec des travaux énergétiques éligible aux aides de la Région : abondement de 10% dans le cadre du Fonds Commun d'Intervention, la Région abondant à somme égale

La priorité sera donnée à l'accompagnement des logements situés dans le périmètre ORT si les demandes dépassent les prévisions.

Le Maire indique qu'au démarrage de l'OPAH RU de la commune de Vézelize, le futur opérateur du marché sera gestionnaire en direct des dossiers de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs rentrant dans le cadre de l'accompagnement prévu (en fonction des revenus du ménage – dans le périmètre de l'OPAH RU dans le cœur ancien) pour 15 dossiers de propriétaires bailleurs et 25 dossiers de propriétaires occupants.

Le maire indique également qu'une délibération de la CCPS sera votée pour autoriser la commune de Vézelize à être mandataire / gestionnaire des crédits alloués par la CCPS pour les 25 dossiers de « propriétaires occupants » pouvant bénéficier du Fonds Commun d'Investissement et des aides ANAH jusqu'au démarrage de l'OPAH RU portée par la commune de Vézelize.

Enfin, la maire indique que le lancement d'une OPAH RU (intégrant un plan de rénovation des façades) fera l'objet d'une délibération à l'issue de l'étude pré opérationnelle démarrée en septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire de la commune de Vézelize à signer la convention d'OPAH portée par la CCPS ;
- D'allouer les crédits selon le tableau présent dans la convention à être versés à la CCPS dans le cadre de la gouvernance décidée ;
- D'autoriser les représentants politiques mobilisés à participer aux commissions d'attribution des aides.

## **8. Travaux de la crèche Pimprenelle pour mise en conformité**

Monsieur le Maire explique que la commune de Vézelize est propriétaire depuis novembre 2018 des immeubles et du terrain située au 9 rue Foch à Vézelize, occupés par le multi-accueil Pimprenelle, crèche (32 enfants de 0 à 3 ans) et périscolaire (50 enfants de 3 à 6 ans).

La commune souhaite améliorer la qualité globale de l'immeuble principal et du jardin arrière, nécessitant un grand nombre de rénovations préconisé par la PMI lors d'un premier rapport en 2021, suivi de la réalisation de travaux (délibération N°40/2022).

Un nouveau rapport de la PMI, daté de décembre 2023, réclame de nouveaux travaux de rénovation, sur la base des éléments suivants :

- Réflexions préalables - usages, confort, isolation, QAI - produit en avril 2021 par le CAUE 54 ;

- Rapport de situation de la PMI de décembre 2021 et de décembre 2023 ;
- Rapport d'audit thermique réalisé en décembre 2022 par Lorr' ENR et proposant deux scénarios) ;
- Liste des travaux urgents réalisés en 2022.

La nouvelle mission comprendrait :

- L'établissement des documents nécessaires de toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction ;
- L'établissement des documents nécessaires aux différents dossiers de demande de subvention ;
- L'établissement de cahier des charges pour des investigations complémentaires– si nécessaire ;
- La participation aux réunions de communication du projet (publiques, conseil municipal, etc.) ;
- Les réunions de travail et de coordination avec les différents partenaires.

Le préprogramme de travaux envisagés à ce stage répondrait à l'intégralité des demandes de la PMI en vue de la pérennisation du service multi-accueil de crèche et périscolaire :

- Amélioration thermique du bâtiment ;
- Remise aux normes du système de ventilation ;
- Remplacement du système d'éclairage ;
- Changement des huisseries ;
- Remplacement des exutoires de fumées de la crèche ;
- Remplacement des portes ;
- Changement des revêtements de sols ;
- Evolution du système eau / énergie.

Les montants estimés sont les suivants :

- Mission de maîtrise d'œuvre : 22 000€ HT.
- Mission de réalisation des travaux : 200 000 euros HT.
- Subventions estimées : 80% (Caisse d'Allocation Familiale 54, Région Grand Est / Climaxion, Préfecture, Département de Meurthe-et-Moselle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**Autorise** la mission de maîtrise d'œuvre de rénovation de la crèche,

**Autorise** les travaux de rénovation de la crèche,

**Autorise** le maire à faire les demandes de subventions nécessaires à ces travaux,

**Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

## **9. Demande de subvention de l'association « YAKA DANSER »**

Nathalie BRUSSEAUX, adjointe au Maire, informe le conseil municipal que l'association « Yaka Danser » a déposé une demande de subvention.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 200,00 € au titre de l'année 2024.

### **10. Demande de soutien exceptionnel pour les populations du Sud Liban**

Nathalie BRUSSEAUX, adjointe au Maire, donne lecture du courrier en date du 21/10/2024, du Secours Populaire Français, Fédération de Meurthe-et-Moselle, relatif à une demande de soutien exceptionnel aux populations du Sud Liban.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas octroyer de subvention.

### **11. Demande de subvention du groupe de Secours Catastrophe Français**

Nathalie BRUSSEAUX, adjointe au Maire, donne lecture du mail en date du 13/09/2024, du Groupe de Secours Catastrophe Français, relatif à une demande de subvention à hauteur de 0.05 centimes.

Vézelize comptant 1 364 habitants (chiffre INSEE 2021), la subvention s'élèverait à 68.20 €.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide ne pas octroyer de subvention.

### **12. Convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement**

Le Maire informe le conseil municipal :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;  
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :
  - Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
  - Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
  - Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
  - Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
  - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
  - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.



- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

### **13. Convention RGPD**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

#### 14. Tarif des concessions du cimetière communal

Le Maire rappelle que le tarif des concessions du cimetière a été fixé par délibération en date du 20/12/2012.

Il invite, le conseil municipal à réviser les tarifs à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'arrêter comme suit les tarifs des concessions au cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

##### Emplacement simple (2,50 m x 1,30 m)

- 15 ans : 80 euros uniquement en cas de renouvellement
- 30 ans : 140 euros
- 50 ans : 250 euros

##### Emplacement double (2,50 m x 2,30 m)

- 30 ans : 218 euros
- 50 ans : 437 euros

##### Emplacement au columbarium (3 urnes)

- 30 ans : 600 euros

#### 15. RPQS ASSAINISSEMENT

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces

indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **16. Remboursement des frais engagés par l'adjointe au maire**

Mme BRUSSEaux Nathalie certifie qu'elle a effectué des achats au nom de la commune sur ses deniers personnels pour un montant total de 144.26 €.

Détails des achats :

- Action : 144.26 €, décoration du repas des anciens et de Noël.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Mme BRUSSEaux quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rembourser à Mme BRUSSEaux Nathalie, adjointe au maire, les achats d'un montant total de 144.26 € effectués pour le compte de la commune.

## **17. Motion projet de loi de Finances 2025**

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;  
Vu le projet de loi de finances pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;  
Entendu le rapport de M. le Maire,  
Sur proposition de M. le Maire,

**Considérant que** les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros.

**Considérant que** les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national,

**Considérant** le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;

**Considérant que** la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition

écologique et aux équipements publics ;

**Considérant que** le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents ;

**Considérant que** le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

**Le conseil municipal délibère et, se positionne ainsi, à l'unanimité :**

- Il s'oppose au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population,
- Il demande que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités,
- Il considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires,

Il demande au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.

### **18. Point divers**

- Analyse d'eau

Les différentes analyses effectuées démontrent une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualités en vigueur.

- Sujets divers

Le rue Leonard Bourcier devrait être réouverte mi-décembre.

Des retours positifs sont notés sur la gazette et le repas des anciens.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.*

Patrick GASS

Stéphane COLIN